



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Délibération 2024-009 du 8 février 2024

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Nature de la délibération : Disposition interne cnil
Etat juridique : En vigueur

Date de publication sur Légifrance : Mardi 13 février 2024
NOR : CNIL2404135X

Délibération n° 2024-009 du 8 février 2024 portant élection du président par intérim de la formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 9 ;

Vu le [décret n° 2019-536 du 29 mai 2019](#) modifié pris pour l'application de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6 ;

Vu la [délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013](#) modifiée portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, notamment son article 16 ;

Après avoir procédé au vote,

Constate :

- **Article 1**

M. Philippe-Pierre CABOURDIN est élu président par intérim de la formation restreinte de la Commission jusqu'aux prochaines élections à la formation restreinte.

- **Article 2**

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

La présidente,
M.-L. Denis